

Notification de paiement - Dispositif exceptionnel d'aide à la réduction définitive du potentiel viticole - N° 1005098

vitiarrachage@franceagrimer.fr <vitiarrachage@franceagrimer.fr>

vendredi 4 juillet 2025 à 09:02 réception

À : nicojuu.fournie@orange.fr

IMPORTANT : Ce document vaut notification de paiement et doit être conservé

Numéro dossier : 1005098 – Raison sociale : DE BOUTET

Numéro SIRET : 31691591700017

Références réglementaires :

Décision FranceAgriMer INTV-GPASV-2024-92

Communication de la Commission européenne « Encadrement temporaire de crise et de transition pour les mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif exceptionnel précisé en objet et suivant les références réglementaires indiquées ci-dessus, vous avez déposé un dossier de demande d'aide auprès de FranceAgriMer.

Sur la base des éléments transmis, FranceAgriMer a procédé au versement d'un montant de 50 694,00 € en date du 03/07/2025 sur votre compte, sauf opposition sur la créance et/ou compensation de trop perçu précédemment émis par FranceAgriMer.

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, vous êtes informés que vous pouvez contester cette décision dans les 2 mois qui suivent sa réception :

- **par recours gracieux dument motivé auprès de la Directrice générale de FranceAgriMer, 12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 20002, 93555 Montreuil cedex ou vitiarrachage@franceagrimer.fr**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général de FranceAgriMer et par délégation,
Marie Touvais
La Cheffe du Service Gestion du Potentiel et Amélioration des Structures Vitivinicoles
www.franceagrimer.fr